



Judo, garde a vue, diffamation

Par Franvie

Maître,

Le policier ma convoquée pour une audition libre et ma expliqué que si je ne dis pas la vérité cela serait garde a vue, ce policier a ete correct envers moi récemment.

La question est qu'est ce qu'une garde a vue ? A ton le droit de se laver ? De prendre ses médicaments ? Ses lentilles et lunettes de vue ?
Pourriez vous me dire ?

De plus je voudrais savoir quels sont les recours pour une diffamation verbale effectué par une personne envers moi même comme cette phrase qui ma interloquée : " vous n'avez pas le même âge que les autres " ,
" fais du judo avec ta mère " .

Cela sest passe il y a sept ans jai arrêté le judo a cause de cela en plus du fait que ce professeur de judo du club de judo concerne m'a denigree lors de l'obtention de mon diplôme d'assistante club de judo en me disant : " ce nest pa toi qui a eu le diplôme d'assistante club de judo mais le fils de la secrétaire de judo " .

Il faut savoir qu'entre 2014 et 2017, pour etre assistante club de judo il faut au moins deux ans et plus et ceinture marron pour etre assistante club judo selon les textes officiels de judo de cette période annuelle.

Je vous remercie de tenir compte de ma demande, Maître,

et je vous prie d'agréer, Maitre, l'expression de mes sentiments respectueux

Par Isadore

Bonjour,

Votre message n'est pas clair, si vous voulez poser des questions sans lien les unes avec les autres faites plusieurs sujets.

Voici une page sur la garde-à-vue :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14837
[/url]

Cela consiste à retenir une personne au poste de police pour interrogatoire pour une durée généralement limitée à 24 heures. On peut avoir sur soi ses lentilles ou ses lunettes de vue, sauf si la police estime que c'est un danger. La personne gardée-à-vue peut demander à être examinée par un médecin.

Si vous avez besoin d'un traitement, le médecin pourra vous faire une prescription mais vous ne pourrez pas emporter le contenu de votre pharmacie avec vous.

Pour se laver, il ne faut pas y compter. Le détenu peut avoir accès à un lavabo pour se laver les mains et se passer un peu d'eau sur la figure, mais pour le reste il faudrait avoir du bol.

De plus je voudrais savoir quels sont les recours pour une diffamation verbale effectué par une personne envers moi même comme cette phrase qui ma interloquée : " vous n'avez pas le même âge que les autres "
Rien de diffamatoire là-dedans.

Pour votre histoire de judo, je n'ai rien compris du tout.